

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA REFORME
DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 22 octobre 2004
Décret n° 2004-448/MFPRE/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certaines candidates
dans les cadres des services sociaux(enseignement) ;
en tête : mademoiselle **MOUCKALA Louise**.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n°67-272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;
- Vu l'attestation n°217/MTSS-DGPF-DGPCE du 10 février 1991 portant intégration et nomination des intéressées ;
- Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressées ;

DECRETE :



Article 1 : Les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : sciences et techniques sociales, obtenu à l'université Marien-NGOUABI, sont intégrées dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommées au grade de professeur technique adjoint des lycées stagiaire, indice 650, titularisées exceptionnellement et mises à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, Date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Observations
1	MOUCKALA Louise, née le 23 juillet 1961 à Pointe-Noire	27 octobre 1990	* titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 27 octobre 1991	ACC=néant
2	KOUBOUANA-NKOUNKOU née VOUKOULOÛ Blandine, née le 13 novembre 1963 à Pointe-Noire	24 octobre 1990	* titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 24 octobre 1991	ACC=néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressées sont versées dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC=néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 octobre 2004

2004-448

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigober Roger ANDELY

AMPLIATIONS :

SORC 1
DGFP/DPME 3
MFPRE/SST 3
DGB 3
DGCF 3
METP 2
DAAP 2
INTERESSEES 2
DOSSIERS 6
SGG/BC 2/26
COUHA

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel

Pierre Michel NGUIMBI